



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023

Résumé

Le présent document contient un rapport succinct sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023, tel qu'adopté par l'Organe directeur dans la résolution 17/2022. Il met en évidence les principales activités menées et les principaux résultats obtenus par le Secrétaire et le secrétariat au cours de l'exercice biennal en cours dans le cadre de l'exécution du Programme de travail 2022-2023.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note du présent rapport et à communiquer tous les avis et recommandations qu'il jugera utiles aux fins de l'amélioration de la programmation et de l'exécution à venir du Programme de travail.

I. INTRODUCTION

1. Comme demandé dans la résolution 17/2022 (*Programme de travail et budget 2022-2023*), le présent document contient un rapport succinct sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023, tel qu'adopté par l'Organe directeur à sa 9^e session, y compris l'additif¹. On y trouvera un bref compte-rendu des travaux menés. En effet, les produits et résultats détaillés obtenus pendant la période biennale actuelle – en particulier depuis la 9^e session de l'Organe directeur – ont été présentés ou communiqués dans d'autres documents transmis à l'Organe directeur pour examen à sa 10^e session au titre des points de l'ordre du jour correspondants. Le présent document est donc axé sur les aspects marquants des principaux résultats et produits obtenus par le Secrétaire et le secrétariat pour les besoins de l'exécution du Programme de travail 2022-2023.
2. Les résultats détaillés des processus techniques et stratégiques ainsi que les informations à retenir concernant la mise en œuvre des programmes de travail et le fonctionnement des principaux systèmes figurent dans les documents respectifs qui ont été communiqués au titre de la présente session. Le rapport du Secrétaire (IT/GB-10/23/6) contient aussi des informations complémentaires au sujet des principales activités que celui-ci a menées.
3. Un rapport financier relatif à l'exécution du Programme de travail 2022-2023 est présenté dans le document publié sous la cote IT/GB-10/23/18.2 (*Rapport financier intérimaire sur l'exécution du Programme de travail et budget pour 2022-2023*), et est à consulter en complément du présent rapport. Ensemble, ces documents constitueront une référence utile à l'Organe directeur lorsqu'il examinera et arrêtera le Programme de travail et budget pour 2024-2025.
4. Afin de présenter et de mettre en avant l'impact des résultats obtenus, le Secrétaire prévoit de mettre au point et de publier un rapport spécial sur la mise en œuvre du Traité international, à partir de 2024. Ce rapport viendra compléter le rapport sur l'exécution du Programme de travail présenté à l'Organe directeur.

II. EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2022-2023

5. En 2022, la pandémie de covid-19 a continué d'avoir, dans une certaine mesure, des incidences sur les activités de l'Organe directeur, dont la 9^e session, qui était prévue en décembre 2021 et a été reportée, s'est finalement tenue en septembre 2022 à New Delhi (Inde).
6. Par ailleurs, sur la base des recommandations du Bureau de la 9^e session de l'Organe directeur, ce dernier est convenu, à sa 9^e session, que sa 10^e session se tiendrait au dernier trimestre de 2023, au siège de la FAO à Rome, afin de réaligner le cycle de ses sessions sur celui des exercices financiers de la FAO. Par conséquent, il y aura deux sessions de l'Organe directeur au cours de l'exercice biennal actuel.
7. Malgré les circonstances exceptionnelles faisant que deux sessions de l'Organe directeur auront été organisées pendant un seul exercice biennal, le secrétariat a continué d'aider l'Organe directeur à mettre en œuvre le Programme de travail 2022-2023 afin d'atteindre les résultats escomptés, y compris en contribuant aux processus relatifs aux politiques qui sont concernés. Comme l'avait demandé l'Organe directeur, le secrétariat a également fait en sorte que le fonctionnement des principaux systèmes du Traité international reste fluide et efficace, en fournissant des services de renforcement des capacités aux Parties contractantes et autres parties prenantes, en coopération et collaboration avec les partenaires concernés, afin de faire avancer la mise en œuvre et d'atteindre les objectifs du Traité international.
8. En outre, fait nouveau majeur depuis la 9^e session de l'Organe directeur pour tous ceux qui œuvrent en faveur de la biodiversité dans le monde, l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre mondial) lors de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), en décembre 2022, a suscité un intérêt accru pour les travaux liés au Traité international et les résultats obtenus jusqu'à présent, en particulier en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).

¹ [Résolution 17/2022 – Programme de travail et budget 2022-2023 \(fao.org\)](#).

9. Comme convenu par le Bureau de la 10^e session, les organes subsidiaires intersessions ont commencé à examiner les éventuelles incidences des conclusions du Cadre mondial sur les travaux du Traité international, dans leurs domaines de compétence respectifs, dans le but d'adresser des observations et des recommandations à l'Organe directeur, qui les examinera à sa 10^e session.

10. Des fonds extrabudgétaires, qui sont un élément crucial pour appuyer la mise en œuvre du Programme de travail 2022-2023, ont été fournis au cours de cet exercice biennal, en application de la résolution 17/2022. De généreuses contributions ont été versées par l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas la Suède et la Suisse, ainsi que par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, qui ont tous contribué au titre du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés ou selon différentes modalités et mécanismes de financement. Qu'ils aient été consacrés à un thème et à un domaine de travail spécifiques ou aient fait l'objet d'une utilisation flexible, tous les fonds extrabudgétaires ont apporté une contribution cruciale à l'obtention des résultats escomptés du Programme de travail. En outre, l'Allemagne et l'Italie ont fourni des fonds pour aider des pays en développement à participer aux 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur. Les fonds reçus ont permis à l'Organe directeur de prendre de bonnes décisions pour faire avancer la mise en œuvre du Traité international, la participation de l'ensemble des Parties contractantes étant essentielle à cette fin.

Adhésion

11. Au cours de l'exercice biennal actuel, le Secrétaire a poursuivi ses efforts visant à augmenter le nombre de membres du Traité international en échangeant avec les parties non contractantes et en les encourageant à y adhérer.

12. Le Traité international est entré en vigueur en République dominicaine et en République fédérale du Nigéria en 2022, ce qui porte le nombre total de Parties contractantes à 150. En outre, le Congrès national de Colombie a approuvé la loi de ratification du Traité international en décembre 2022, en attendant la dernière étape de l'examen par la Cour constitutionnelle, qui sera suivie par le dépôt de l'instrument de ratification auprès du Directeur général.

13. Le Secrétaire a également accompli d'importants progrès avec d'autres pays, puisqu'il a fourni des informations aux autorités gouvernementales et maintenu le contact en assurant le suivi, notamment en collaboration avec les bureaux de la FAO et d'autres partenaires. Parmi ces pays, on compte l'Afrique du Sud, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, la Bosnie-Herzégovine, la Chine, le Lichtenstein et la Somalie, ainsi que ceux de la région Pacifique Sud-Ouest et de la région Caraïbes.

Application

14. Le Comité d'application a tenu sa 15^e session en mars 2023, au siège de la FAO, à Rome. Le Secrétaire a apporté son aide et fourni les documents nécessaires pour faciliter le travail du Comité, et a contribué à l'établissement de la version finale du rapport présenté à l'Organe directeur. Le rapport du Comité d'application présenté à l'Organe directeur figure dans le document publié sous la cote IT/GB-10/23/14 (*Rapport du Comité d'application*).

15. Afin d'aider les Parties contractantes à remplir leurs obligations en matière de communication d'informations au titre des procédures d'application, le secrétariat a organisé une série de webinaires régionaux en 2022. Les séminaires, auxquels plus de 120 personnes venant de toutes les régions de la FAO ont assisté, avaient pour objectif de renforcer les capacités nationales en matière de communication d'informations. Le secrétariat a également mis à jour les pages du site web du Traité international portant sur ce sujet et a ajouté une foire aux questions très complète. Cette rubrique ergonomique et conviviale explique dans un langage accessible les tâches à accomplir en matière d'application et le mécanisme de communication des rapports nationaux. Un service d'assistance consacré à l'application a également été mis en place pour faciliter le processus de communication de rapports. Les utilisateurs ont donc désormais accès à une aide complémentaire plus complète et plus facile à trouver sur le mécanisme de communication de rapports².

² www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/faqs/fr/.

16. Tout au long de l'exercice biennal, le Secrétaire a envoyé aux Parties contractantes des notifications et des lettres, afin de leur rappeler le fonctionnement du mécanisme de communication des rapports nationaux, les délais correspondants et l'assistance disponible. Grâce à ces efforts, les capacités des Parties contractantes en matière de préparation et de soumission de rapports nationaux ont été renforcées. Au 28 mars 2023, le secrétariat avait reçu et analysé 91 rapports nationaux, y compris ceux de 12 Parties contractantes qui communiquaient leur rapport pour la première fois.

Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

17. En mai 2022, le secrétariat a lancé sur le site web une version actualisée et très complète de la rubrique consacrée au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral), dans les six langues officielles de la FAO. La nouvelle rubrique contient la version de la foire aux questions qui a été révisée en fonction des indications fournies jusqu'à présent par l'Organe directeur, ainsi que de nombreuses informations d'ordre général sur le Système multilatéral, notamment une présentation complète, des données et des statistiques, un service d'assistance destiné aux utilisateurs et des informations sur les processus relatifs aux politiques³.

18. Le secrétariat a continué à mettre à jour la base de données du Système multilatéral. En juin 2023, 100 210 accords types de transfert de matériel étaient enregistrés dans la base de données, soit une hausse de 10 pour cent par rapport à ce qui était enregistré à la 9^e session de l'Organe directeur en 2022 (90 690) et de 33 pour cent par rapport à ce qui était enregistré à la 8^e session en 2019 (57 368). Ces accords types de transfert de matériel ont été signalés par des fournisseurs situés dans 60 pays et ont permis de distribuer aux bénéficiaires plus de 6,6 millions de RPGAA dans 185 pays.

19. Le centre d'assistance, des courriels, des visioconférences et des séances de formation en ligne, ainsi que des ateliers qui étaient en partie organisés avec d'autres unités de la FAO et des partenaires externes, ont permis de continuer à aider les utilisateurs du Système multilatéral. Le secrétariat a également apporté une aide et une assistance pratique aux partenaires concernés du Fonds pour le partage des avantages, afin qu'ils puissent inclure du matériel génétique issu de leurs projets dans le Système multilatéral. On trouvera des informations complémentaires à ce sujet dans le document portant la cote IT/GB-10/23/9.1 (*Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral*).

20. En 2022, le secrétariat a achevé et publié le module d'enseignement sur le Système multilatéral⁴. En 2023, afin de donner suite à une demande formulée par l'Organe directeur à sa 9^e session, le secrétariat a transformé le module d'enseignement en cours de formation en ligne.

21. La collaboration avec les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et d'autres institutions qui ont conclu des accords avec l'Organe directeur au titre de l'article 15 du Traité international, ainsi qu'avec d'autres organisations qui mettent du matériel à disposition dans le Système multilatéral, s'est poursuivie conformément aux orientations données par l'Organe directeur. Des informations sur le matériel détenu et distribué par les centres du CGIAR et d'autres institutions visées à l'article 15 sont disponibles dans les rapports communiqués à la présente session. On trouvera le résumé du rapport du CGIAR dans le document portant la cote IT/GB-10/23/9.1.

22. Le secrétariat a collaboré avec des partenaires dans le cadre d'analyses et de projets de recherches consacrés au Système multilatéral, notamment l'étude *The Plants That Feed the World: Baseline Data and Metrics to Inform Strategies for the Conservation and Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (Les plantes qui nourrissent la population mondiale: données et mesures de référence destinées à éclairer la définition de stratégies à l'appui de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), élaborée conjointement par l'alliance entre Bioversity International et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le secrétariat du Traité international, ainsi que l'étude thématique de référence sur l'échange de matériel génétique menée aux fins de l'établissement du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

³ www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/landingmls/fr/.

⁴ FAO. 2021. Système multilatéral d'accès et de partage des avantages – Module IV. (En anglais). Rome. www.fao.org/documents/card/en/c/cb7984en.

23. À la suite de la reconduction du Groupe de travail chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail), le Secrétaire a préparé la 10^e session du Groupe de travail, pour lequel il assuré les services d'appui. En outre, le secrétariat a prêté son soutien dans le cadre d'une réunion informelle organisée par les coprésidents du Groupe de travail et hébergée par le Gouvernement de la Suisse, ainsi que d'une série de consultations informelles menées par les coprésidents auprès de toutes les régions et de tous les groupes de parties prenantes.

Système mondial d'information

24. Le portail du Système mondial d'information (GLIS), qui est un important point d'entrée pour les utilisateurs du Système multilatéral cherchant du matériel disponible dans des banques de gènes ou des collections de matériel végétal, a été renforcé. Au 20 mai 2023, le portail du système GLIS avait fourni des renseignements ou des liens qui concernent plus d'un million d'échantillons disponibles dans le Système multilatéral. Au total, 1 462 848 matériels génétiques avaient été documentés dans le portail. Le nombre d'identifiants numériques d'objet enregistrés dans le portail du système GLIS a augmenté de 24 pour cent entre mars 2021 et mi-mars 2023.

25. À la suite d'une demande formulée par l'Organe directeur, à sa 9^e session, le secrétariat a continué de développer la page d'accueil du portail du système GLIS et d'ajouter dans le répertoire du système GLIS des liens vers des services axés sur l'information et les connaissances fournis par des organisations tierces et dans le cadre de projets. Le répertoire de liens donne à présent accès à plus de 1 600 nouvelles ressources classées dans les catégories révisées par le Comité scientifique consultatif chargé du système GLIS, y compris la Boîte à outils pour l'utilisation durable des RPGAA.

26. Le Secrétaire a publié en 2022 la version révisée de la Liste des descripteurs convenue au niveau mondial pour les espèces sauvages apparentées conservées *in situ*, qui a été traduite dans différentes langues⁵ et est disponible sur le portail du système GLIS⁶. En 2023, le Secrétaire a également mis en ligne un nouvel outil visant à faciliter la documentation et l'échange mondial d'informations sur les ressources génétiques des espèces sauvages apparentées conservées *in situ*⁷.

27. Le secrétariat a testé les descripteurs en collaboration avec des équipes nationales de documentation de quelques pays, ce qui a permis de recenser les lacunes et les besoins dans le domaine de la documentation des espèces sauvages apparentées. Le secrétariat a continué de travailler en partenariat avec des instituts de recherche, des institutions universitaires et des banques de gènes en vue de la mise au point des principaux descripteurs pour la caractérisation et l'évaluation. Depuis la 9^e session de l'Organe directeur, trois nouveaux fascicules ont été publiés⁸. Dans le contexte de l'Année internationale du mil, le secrétariat élabore deux listes de descripteurs, consacrées au millet des oiseaux et au fonio, en collaboration avec le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides et le Bureau national des ressources phytogénétiques du Conseil indien pour la recherche agricole.

28. Compte tenu des avis du Comité scientifique consultatif, le Secrétaire a continué à développer et promouvoir les partenariats techniques à ce sujet. En 2022, un protocole d'accord a été conclu avec le réseau international DivSeek et, en 2023, une déclaration d'intention a été signée avec le Système mondial d'information sur la biodiversité (SMIB). Des informations complémentaires sur la mise en œuvre du système GLIS sont présentées dans le document IT/GB-10/23/11 (*Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*).

Stratégie de financement

29. Le Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) s'est réuni trois fois depuis la 9^e session de l'Organe directeur. Sa 6^e session s'est tenue en janvier 2023 (en ligne), sa 7^e session en mai 2023 (en présentiel) et sa 8^e session en septembre 2023 (en ligne). Le Secrétaire a fourni des services d'appui et préparé les documents nécessaires pour faciliter le

⁵ www.fao.org/3/cb3256fr/cb3256fr.pdf.

⁶ <https://glis.fao.org/glis>.

⁷ www.fao.org/plant-treaty/news/news-detail/fr/c/1635750/.

⁸ Le premier fascicule concerne les principaux descripteurs pour les légumineuses fourragères (www.fao.org/3/cc4598en/cc4598en.pdf), le deuxième pour la noix de pili (*Canarium ovatum* Engl.) (www.fao.org/3/cc3704en/cc3704en.pdf) et le troisième pour les arbres fourragers (www.fao.org/3/cc6601en/cc6601en.pdf).

travail du Comité à toutes les réunions. Le rapport du Comité de financement de l'Organe directeur figure dans le document publié sous la cote IT/GB-10/23/10 (*Rapport du Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources*).

30. Le Secrétaire a aidé le Comité de financement à remplir son rôle en matière d'exécution et de suivi de la Stratégie de financement, ce qui a consisté à mettre au point un rapport sur l'intégration des "RPGAA dans les plans, budgets et priorités nationaux"⁹; élaborer un projet de méthode pour mesurer le partage des avantages non monétaires, en vue de son examen par le Comité de financement; mener une analyse des principaux faits nouveaux qui ont eu des incidences sur la Stratégie de financement depuis son adoption afin de contribuer au processus d'examen et de mise à jour du Plan opérationnel de la Stratégie de financement¹⁰; mener des consultations auprès du secteur de la transformation des aliments, entre autres, afin de mettre au point la proposition de valeur du Traité international dans le but d'avancer dans la mise en œuvre de la phase initiale de la Stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments; et aider le Comité à parachever l'approbation des projets qui seront financés au titre du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages.

31. Le Secrétaire a continué de dialoguer avec différents donateurs afin de mobiliser des fonds en faveur des mécanismes de financement du Traité international, en particulier le Fonds de partage des avantages et la Réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées, en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures s'agissant de la Réserve, afin de trouver des ressources financières cruciales pour aider ceux qui conservent et utilisent durablement des cultures importantes pour la sécurité alimentaire dans le monde entier.

Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

32. De septembre à décembre 2022, les 173 propositions préalables remplissant les conditions qui ont été reçues pour le cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages¹¹ ont été passées au crible par le secrétariat et le Groupe d'experts indépendant¹². Le secrétariat avait mis au point une méthode pour i) la sélection des propositions préalables; ii) l'élaboration des propositions de projet complètes; et iii) l'évaluation, la notation et le classement des propositions complètes. Il a également organisé l'ensemble des travaux du Groupe d'experts pour la période allant de septembre 2022 à avril 2023, dans le cadre d'une série de webinaires. En outre, le secrétariat a organisé des webinaires régionaux d'assistance auxquels ont participé plus de 100 personnes venant de nombreuses institutions, afin de faciliter la phase de mise au point des projets complets du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages.

33. Le rapport final du Groupe d'experts chargé du cinquième appel à propositions¹³ a été présenté au Comité de financement, qui a approuvé, à sa 7^e session¹⁴, une liste de 28 nouveaux projets qui seront financés au titre du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages. Une présentation détaillée du programme, du processus et du portefeuille de projets approuvés au titre du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages figure dans le document IT/GB-10/23/10/Inf.1, intitulé *Benefit-sharing Fund: 2022-2023 Report* (Fonds pour le partage des avantages: rapport 2022-2023).

⁹ *Integration of PGRFA in National Development Plans, Budgets and Priorities for Donor Support and External Funding* (Intégration des RPGAA dans les plans de développement, priorités et budgets nationaux pour le soutien des donateurs et les financements externes). www.fao.org/3/cc5724en/cc5724en.pdf.

¹⁰ Examen et mise à jour: *Operational Plan for the Funding Strategy 2020-2025* (Plan opérationnel pour la Stratégie de financement 2020-2025), Section II, www.fao.org/3/cc5761en/cc5761en.pdf.

¹¹ On trouvera plus d'informations sur le cinquième appel à propositions, ainsi que les documents connexes, à l'adresse www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/benefit-sharing-fund/fifth-cycle/fr/.

¹² On trouvera la composition du Groupe d'experts indépendant chargé du cinquième appel à propositions à l'adresse www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/benefit-sharing-fund/panel-of-experts-bsf-5/fr/.

¹³ Le document IT/GB-10/SFC-7/23/Inf.3, intitulé *Final Report of the Panel of Experts: Fifth Call for Proposals of the Benefit-sharing Fund* (Rapport final du Groupe d'experts: cinquième appel à propositions pour le Fonds pour le partage des avantages), est disponible en anglais à l'adresse www.fao.org/3/cc5745en/cc5745en.pdf.

¹⁴ La liste contenant des informations succinctes sur le portefeuille de projets du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages figure à l'adresse www.fao.org/3/cc6021en/cc6021en.pdf.

34. Au cours de l'exercice biennal actuel, le quatrième cycle de projets était également pleinement opérationnel: à la mi-2023, 35 pour cent des projets étaient achevés. Les principaux éléments et résultats de la mise en œuvre du quatrième cycle sont inscrits dans le document IT/GB-10/23/10/Inf.1.

35. À la demande du Gouvernement de l'Italie, le secrétariat a organisé une mission sur le terrain au Zimbabwe en mars 2023, à laquelle ont participé des fonctionnaires du Ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières de l'Italie, des membres d'instituts de recherche italiens et des membres d'organisations de la société civile¹⁵. La mission portait sur le projet mis en œuvre au Malawi, en Zambie et au Zimbabwe par le Community Technology Development Trust¹⁶. En outre, cette mission a été l'occasion de célébrer l'Année internationale du mil 2023 en présentant des travaux sur la conservation et l'utilisation durable de divers mils qui sont menés dans le cadre du projet^{17, 18}.

Conservation et utilisation durable des RPGAA - articles 5 et 6

36. Le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité technique) s'est réuni en ligne deux fois en 2023, en mars (7^e session) et en juillet (8^e session). Le Secrétaire a fourni des services d'appui et a préparé les documents nécessaires pour faciliter le travail du Comité technique à ses réunions. Le rapport du Comité technique présenté à l'Organe directeur figure dans le document IT/GB-10/23/12.1 (*Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*).

37. Le Secrétaire a continué de prôner l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, tel qu'indiqué aux articles 5 et 6 du Traité international, tant au sein qu'à l'extérieur de la FAO, en coorganisant et/ou participant à des réunions, ateliers et manifestations de sensibilisation portant sur ce sujet.

38. Le secrétariat a continué d'enrichir la Boîte à outils pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA (la Boîte à outils) en y ajoutant des ressources techniques et des ressources relatives aux politiques, et d'améliorer ses modalités d'utilisation, sa pertinence et son efficacité, pour ce qui concerne sa fonction de base de données en ligne contenant des informations précieuses sur la gestion et l'utilisation durable des RPGAA. Le nouveau prototype de Boîte à outils ainsi que le plan de communication et de visibilité y afférent ont été mis en œuvre. On peut désormais accéder à la Boîte à outils, ainsi qu'à d'autres informations précieuses sur les RPGAA, sur le portail du système GLIS¹⁹. D'autres informations sur la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA figurent dans le document IT/GB-10/23/12, intitulé *Report on the Implementation on Conservation and Sustainable Use of PGRFA* (Rapport sur la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA).

Droits des agriculteurs – article 9

39. Le Secrétaire a continué de faire savoir qu'il était important de mettre en œuvre l'article 9 du Traité international, au sein et en dehors de la FAO, lequel est un moyen efficace de faire avancer la concrétisation des droits des agriculteurs. Il a coorganisé et/ou participé à des réunions, des ateliers et des manifestations visant à promouvoir la compréhension des droits des agriculteurs, ainsi que l'utilisation et la diffusion de l'*Inventaire des mesures nationales pouvant être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (l'*Inventaire*) et des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (les *Options*).

¹⁵ Un communiqué de presse sur la célébration de l'Année internationale du mil à Masvingo est disponible à l'adresse www.fao.org/plant-treaty/news/news-detail/fr/c/1635442/.

¹⁶ On trouvera de plus amples informations sur le projet intitulé *Policies and practices to facilitate the implementation of developed Strategic Actions Plans for Plant Genetic Resources conservation and use for the improvement of food and nutrition under changing climatic conditions* (Politiques et pratiques visant à faciliter la mise en œuvre de plans d'action stratégiques élaborés en vue de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques aux fins de l'amélioration de l'alimentation et de la nutrition dans un contexte d'évolution du climat) à l'adresse www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/benefit-sharing-fund/projects-funded/bsf-details/en/c/359522/?iso3=ZWE.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Fonds pour le partage des avantages et Année internationale du mil: un article consacré à Patrick Mutepeya (Zimbabwe) est disponible à l'adresse www.fao.org/millet-2023/my-story/detail/patrick-mutepeya/fr.

¹⁹ Disponible à l'adresse suivante: <https://glis.fao.org/glis>.

40. À la suite d'une demande formulée par l'Organe directeur à sa 9^e session, le secrétariat a publié les Options sur le site web du Traité international et les a mises à dispositions dans plusieurs langues²⁰. Le secrétariat a également mis à jour la section du site web consacrée aux droits des agriculteurs en complétant l'Inventaire avec les contributions reçues et en ajoutant des informations sur certaines des principales questions ayant trait aux droits des agriculteurs et a mis à disposition des brochures sur les droits des agriculteurs. On trouvera de plus amples informations sur les droits des agriculteurs dans le document IT/GB-10/23/13, intitulé *Report on the Implementation of Farmers' Rights* (Rapport sur la concrétisation des droits des agriculteurs).

41. À la suite d'une demande formulée par l'Organe directeur, à sa 9^e session, le Secrétaire a organisé un colloque mondial sur les droits des agriculteurs, qui a été accueilli par le Gouvernement de l'Inde, du 12 au 15 septembre 2023, à New Delhi. Le secrétariat a préparé la documentation de référence, notamment un résumé annoté de l'évaluation portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 9 du Traité international²¹. L'objectif du colloque était d'offrir un espace pour partager des connaissances et de l'expérience au sujet des approches novatrices, des politiques efficaces, des pratiques optimales et des enseignements tirés en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. Il a été organisé de sorte à faire mieux comprendre aux Parties contractantes et aux parties intéressées les difficultés et les possibilités qui se présentent dans l'optique d'une mise en application efficace des droits des agriculteurs et afin de rassembler des analyses et des idées dans l'optique de futurs travaux visant à promouvoir les droits des agriculteurs, comme le dispose le Traité international. Le rapport du colloque figure dans le document IT/GB-10/23/13/Inf.1, intitulé *Report from the Global Symposium on the implementation of Farmers' Rights* (Rapport du Colloque mondial sur la mise en application des droits des agriculteurs).

Information de séquençage numérique/Données de séquençage génétique

42. Comme demandé par l'Organe directeur à sa 9^e session, le Secrétaire a continué de suivre l'évolution des travaux sur l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique dans les forums internationaux traitant de ce sujet, en particulier lors de la 15^e réunion de la Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Dans le cadre de cette réunion, les participants ont approuvé le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui mentionne l'information de séquençage numérique dans ses cibles et objectifs ayant trait à l'accès et au partage des avantages, et ont par ailleurs adopté une autre décision dans ce domaine.

43. Le Secrétaire a par la suite présenté au Bureau de la 10^e session une analyse des conclusions de cette réunion, ainsi que les articulations avec les processus de la CDB qui en résultent, notamment ceux qui concernent le partage des avantages de l'information de séquençage numérique, la mobilisation de ressources et le renforcement des capacités dans le cadre du Protocole de Nagoya.

44. Sur la base des orientations communiquées par l'Organe directeur, à sa 9^e session, le Secrétaire a mené un certain nombre d'autres activités, qui ont notamment consisté à préparer le débat sur l'information de séquençage numérique qui se tiendra au sein du Comité scientifique consultatif chargé du système GLIS, à publier une notification invitant à communiquer des contributions sur les besoins en matière de capacités et les initiatives dans ce domaine, à présenter une analyse consacrée à l'information de séquençage numérique en vue de son examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral et à faciliter les débats sur l'information de séquençage numérique lors du colloque mondial sur les droits des agriculteurs. Les informations à ce sujet qui ont été rassemblées par le Secrétaire figurent dans le document IT/GB-10/23/17.2, intitulé *Consideration of «Digital Sequence Information/Genomic Sequence Data» on PGRFA for the Objectives of the International Treaty* (Examen de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génomiques sur les RPGAA aux fins des objectifs du Traité international).

²⁰ Disponible en ligne à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cc4085fr/cc4085fr.pdf.

²¹ On le trouvera dans le document IT/GB-10/23/13, intitulé *Report on the Implementation of Farmers' Rights* (Rapport sur la mise en application des droits des agriculteurs).

Renforcement des capacités

45. Comme indiqué ci-dessus, le secrétariat a continué de créer et de mettre à jour des produits axés sur les connaissances, des supports de formation et des documents d'information, et de les diffuser largement, dans plusieurs langues et différents formats, auprès de ceux qui sont concernés par le Traité international, afin d'aider les Parties contractantes et les autres parties prenantes à mettre en œuvre le Traité international. Le service d'assistance a également apporté une aide précieuse dans de nombreux domaines aux utilisateurs des systèmes du Traité international.
46. En 2022, le secrétariat a organisé cinq webinaires régionaux consacrés au Fonds pour le partage des avantages, aux droits des agriculteurs et à la conservation et à l'utilisation durables des RGPAAs pour aider les Parties contractantes et les autres parties prenantes à préparer la 9^e session de l'Organe directeur. Afin de préparer la 10^e session, le secrétariat continuera de contribuer à l'organisation de réunions préparatoires régionales afin que l'Organe directeur puisse délibérer de manière efficace lors de ses séances.
47. Le secrétariat a organisé conjointement des ateliers sur la mise en œuvre du Système multilatéral et sur la mise en œuvre de celui-ci en harmonie avec la CDB et son Protocole de Nagoya, ou y a participé. On trouvera des informations détaillées sur les activités de renforcement des capacités menées par le secrétariat dans les rapports de mise en œuvre consacrés à différents thèmes qui ont été mis à disposition en vue de la présente session.
48. En outre, comme demandé dans la résolution 10/2022 intitulée *Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030)*²², le Secrétaire a parachevé le projet de stratégie de renforcement des capacités, sous l'égide du Bureau, en veillant à ce que les thèmes figurant dans le projet de Stratégie soient en accord avec le Traité international et les résolutions de l'Organe directeur à ce sujet et en promouvant la cohérence de la planification et de la mise en œuvre du renforcement des capacités.
49. Le Secrétaire a également défini les grandes lignes d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités, sous la houlette du Bureau et en concertation avec les principales parties prenantes, après avoir rassemblé les observations des Parties contractantes et des autres parties prenantes au moyen d'une enquête en ligne. On trouvera des informations à ce sujet dans le document IT/GB-10/23/6.1, intitulé *Draft Capacity Development Strategy of the International Treaty 2023-2030* (Projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international [2023-2030]).

Communication

50. La Secrétaire a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie de communication du Traité international qui a été adoptée par l'Organe directeur. En 2023, le secrétariat s'est employé à renouveler les messages diffusés et à mettre au point de nouveaux produits de communication, notamment du matériel consacré spécifiquement à certaines manifestations.
51. Les activités de communication menées actuellement consistent notamment à mettre à jour régulièrement le site web du Traité international, en y ajoutant de nouveaux supports présentant un intérêt pour les Parties contractantes et les autres parties prenantes et en mettant à jour les supports existants. Étant donné qu'il a été recommandé que la visibilité des effets du Fonds pour le partage des avantages et d'autres projets soit accrue, le secrétariat s'est efforcé de rassembler du matériel visuel mis à jour provenant du terrain. Le secrétariat a également mis à disposition plus de contenus web dans les six langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).
52. Les comptes du Traité international sur les réseaux sociaux sont des canaux de communication de plus en plus importants et demandent des publications régulières et de la maintenance. Il s'agit de X, anciennement Twitter (@Planttreaty, qui compte plus de 4 700 abonnés), de LinkedIn (auquel plus de 6 000 profils sont connectés) et de Facebook (plus de 1 000 abonnés). On trouvera des renseignements complémentaires dans le document IT/GB-10/23/6/Inf.1, intitulé *Report on the Implementation of the*

²² [Résolution 10/2022 - Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international \(2023-2030\)](https://www.fao.org/resolutions/10/2022-strategy-for-capacity-development-for-the-international-treaty-2023-2030) (fao.org).

Communication Strategy of the International Treaty (Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication du Traité international).

Programmes mondiaux

53. Afin d'apporter sa pierre à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, le Secrétaire a communiqué, en réponse à la notification 2023-003 de la CDB relative à la décision 15/9, une contribution contenant des informations actualisées sur les décisions de l'Organe directeur à ce sujet, ainsi que sur d'autres activités, des faits récents et des processus en cours dans le cadre du Traité international.

54. Donnant suite à l'avis formulé par le Bureau, le Secrétaire a élaboré la documentation de la 10^e session de façon à faire apparaître le rôle des ressources phylogénétiques au regard des différents objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité qui ont un rapport avec cette question, en particulier les objectifs C et B. Des informations concernant la pertinence et la contribution prévue du Traité international pour ce qui concerne la mise en œuvre et la concrétisation du Cadre mondial figurent dans un certain nombre de documents mis à la disposition des participants à la présente session.

55. Concernant la réalisation des objectifs de développement durable, le Secrétaire a continué de faire valoir l'importance du Mécanisme d'accès et de partage des avantages du Traité international, lequel facilite et rend possible la conservation efficace et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, en particulier dans le cadre du rapport annuel de l'ONU sur les progrès accomplis, pour ce qui concerne la réalisation de la cible 15.6, en coopération avec le secrétariat de la CDB. Le secrétariat a continué de gérer et de compiler les données et les informations à ce sujet, notamment le nombre d'accords types de transfert de matériel et le nombre de pays ayant adopté des cadres pour garantir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques, en s'appuyant sur les rapports nationaux communiqués au titre des procédures d'application.

56. À l'occasion de l'Année internationale du mil 2023, le secrétariat du Traité international, en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT), a organisé une table ronde internationale intitulée *Unlocking the Power of Diversity: the role of sorghum and millets genetic resources in sustainable agriculture* (Exploiter le potentiel de la diversité: le rôle des ressources génétiques du sorgho et du mil dans l'agriculture durable), afin de mettre en évidence l'importance de la diversité génétique du sorgho et du mil dans l'alimentation et la nutrition²³. Près de 200 experts venus du monde entier ont participé à la manifestation en ligne, au cours de laquelle ils ont débattu du rôle crucial que les ressources génétiques du sorgho et du mil peuvent jouer dans la promotion de la sécurité alimentaire mondiale et de l'agriculture durable.

57. Douze experts mondiaux de premier rang œuvrant dans différents secteurs étaient invités. Les participants à la table ronde se sont penchés sur les progrès récents et les difficultés actuelles en matière de conservation, de partage et d'utilisation de la diversité de ces espèces importantes, mais souvent négligées. Les experts ont présenté une vue d'ensemble de la situation en matière de production de sorgho et de mil et ont mis l'accent, en particulier, sur les pratiques actuelles de différentes parties prenantes. La table ronde a également permis de recenser les obstacles qui empêchent actuellement une utilisation effective et efficace de la diversité de ces espèces, ainsi que les possibilités qui pourraient se concrétiser au moyen d'efforts conjoints.

III. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

58. Comme cela a été le cas par le passé, une grande partie des activités susmentionnées, y compris les processus intergouvernementaux d'élaboration de politiques, ont pu se concrétiser et être menées à bien grâce aux ressources financières extrabudgétaires fournies par quelques donateurs, y compris dans le cadre de contributions volontaires flexibles. Ces fonds extrabudgétaires ont été cruciaux pour appuyer et intensifier la mise en œuvre du Programme de travail 2022-2023 et sont devenues indispensables pour que l'Organe directeur puisse atteindre les résultats attendus au titre de son Programme de travail de base et poursuivre la mise en œuvre du Traité international.

²³ [Unlocking the Power of Millets & Sorghum |International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture|FAO.](#)

Il convient toutefois de rappeler que les sommes versées au Fonds spécial à des fins convenues, qu'elles proviennent de plusieurs donateurs ou de comptes individuels, ne peuvent se substituer aux crédits du budget administratif de base. Le budget administratif de base est constitué de versements des Parties contractantes destinés à la mise en œuvre du Programme de travail de base convenu collectivement pour l'exercice biennal, tandis que les fonds spéciaux proviennent de donateurs individuels et sont affectés à des activités spécifiques convenues entre ces derniers et le Secrétaire, en dehors du Programme de travail de base, le but étant d'appuyer le Programme de travail et la mise en œuvre globale du Traité international.

IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

59. L'Organe directeur est notamment invité à:

- remercier les donateurs qui ont versé des contributions financières extrabudgétaires au Fonds spécial à des fins convenues et au Fonds spécial visant à appuyer la participation des pays en développement qui sont des Parties contractantes afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de travail et la concrétisation des résultats attendus;
- communiquer tous les avis et recommandations qu'il jugera utiles aux fins de l'amélioration de la programmation et de l'exécution à venir du Programme de travail.